Réseaux transeuropéens d'énergie: électricité et gaz naturel. Déclaration d'intérêt européen

1992/0497(COD) - 19/11/1992

La Commission déclare avoir l'intention de reprendre certains des amendements du PE, notamment ceux qui concernent les considérants, la communication annuelle au PE des projets ayant obtenu une déclaration d'intérêt européen et l'évaluation des progrès accomplis en matière d'infrastructures énergétiques par rapport à la nécessité de reformuler les bases d'une politique commune de l'énergie.